



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.044.

**Objet : CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES NAGEURS SAUVETEURS DANS
LES GITES DE MORCENX BOURG**



Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.044.

**Objet : CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES NAGEURS SAUVETEURS
DANS LES GITES DE MORCENX BOURG**

CONSIDERANT la délibération 2022-109 prévoyant que la Commune se réserve le droit de réserver et conserver l'usage de ses gites, donnés en gestion aux gites de France, sans qu'aucune commission ne soit calculée.

CONSIDERANT le besoin d'héberger les Nageurs Sauveteurs (NS) saisonniers recrutés pour la surveillance du lac d'Arjuzanx

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose que les saisonniers NS soient hébergés, si besoin aux gites de Morcenx-bourg, gracieusement et qu'il ne leur soit facturé qu'un tarif de 50 € par mois et par lit pour participer forfaitairement aux charges liées au logement.

Il précise qu'à ce jour, 1 gite est réservé à cet effet pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE :

- . de réserver le gite nécessaire pour héberger les NS saisonniers en charge de la surveillance du lac d'Arjuzanx,
- . de mettre cet hébergement à disposition à titre gracieux pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025,
- de demander une participation forfaitaire aux charges du logement à chaque NS hébergé de 50 € par lit et par mois,
- d'émettre un titre de recette de 50 € à chaque NS hébergé le 10 de chaque mois à terme échu, éventuellement proratisé en fonction du temps d'occupation.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 22/05/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - Dossier FL